

*Direction générale de la mer
et des transports*

**Décision CRNA/SO/D n° 103 du 13 avril 2006 portant
délégation de signature
NOR : EQUA0610929S**

Le chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest,
Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 20, 28 et 30 ;
Vu le décret du 8 avril 2004 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu le décret n° 2005-200 du 28 février 2005 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 3 mars 2005 portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 5 avril 2005 portant désignation des personnes responsables des marchés (PRM) à la direction générale de l'aviation civile ;
Vu la décision du 3 mars 2005 portant organisation interne de la direction des opérations de la direction des services de la navigation aérienne ;
Vu la décision du 15 septembre 2005 portant organisation du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest ;
Vu la décision du 22 mars 2006 nommant M. Olivier Chansou, chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Chansou, désigné personne responsable des marchés (PRM) au centre en route de la navigation aérienne Sud-Ouest par l'arrêté susvisé et agissant en cette qualité, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Sylvie Placier (attachée principale de l'aviation civile), chef du service administratif, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 28 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu de l'article 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés d'un montant inférieur à 135 000 Euro HT ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics, à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Placier, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Eric Pinaquy (assistant de l'aviation civile de classe exceptionnelle) chef de la subdivision finances, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés conclus en vertu des articles 28 et 30 du code des marchés publics, y compris ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés d'un montant inférieur à 90 000 Euro HT ;
- tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics, à l'exclusion de ceux relatifs au choix de l'attributaire et à la signature des marchés.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Pinaquy, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à Mmes Monique Lejeune et Marie-José Roques, à l'effet de signer toutes décisions, et pièces administratives d'exécution des marchés passés pour le déplacement des personnels du CRNA/SO en formation ou en mission.

Article 4

La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature abroge la décision CRNA/SO/D du 20 mai 2005.

Article 5

La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Fait à Mérignac, le 3 avril 2006.

*Le chef du centre en route
de la navigation aérienne Sud-
Ouest,*
O. Chansou